

**COMMUNICATION 2022/019485**

**RELATIVE AUX**

**COEFFICIENTS ECONOMIQUES  $K_{ECO}$**

**APPLICABLES POUR LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE DE PLUS DE 10 KW**

**POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2022**

**(modifiant la Communication 2022/014095 du 31/05/2022)**

## 1. CADRE LÉGAL

Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, article 38, §6bis.

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, article 15, §1bis/1, alinéa 6.

## 2. OBJET

La présente communication met à jour les valeurs applicables aux caractéristiques technico-économiques retenues pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW pour la détermination des coefficients économiques  $k_{ECO}$  qui seront d'application du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 (date d'introduction du dossier complet de demande de réservation des certificats verts auprès de l'Administration faisant foi).

La méthodologie appliquée pour le calcul des coefficients  $k_{ECO}$  est conforme à celle publiée par la CWaPE dans sa communication CD-18i29-CWaPE-0054 du 29 septembre 2018 sur les « coefficients économiques  $k_{ECO}$  applicables pour les différentes filières de production d'électricité verte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à l'entrée en vigueur du mécanisme réformé ».

Pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW, la réglementation prévoit une révision semestrielle des coefficients  $k_{ECO}$ . Les valeurs publiées pour cette filière dans la présente communication ont initialement été publiées le 31/05/2022 en vue de leur application aux demandes de réservation de certificats verts complètes introduites auprès de l'Administration entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2022.

Toutefois, à la demande du Ministre de l'Energie, l'application de ces valeurs est reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2022 afin de permettre au secteur de prévoir le passage aux nouveaux coefficients  $k_{ECO}$ .

### 3. PARAMÈTRES DE CALCUL

La valeur de l'investissement de référence retenue dans la présente communication a été actualisée sur la base des dossiers de réservation introduits à l'Administration en 2021 (cf. Annexe 1).

La valeur de l'électricité verte produite et injectée a été actualisée sur la base des prix forward observés sur le marché ICE-ENDEX du 01/11/2021 au 30/04/2022 (cf. Annexe 2).

Les autres paramètres sont inchangés par rapport à la précédente révision semestrielle des coefficients  $k_{ECO}$ .

**Tableau 1 Paramètres de calcul**

<b>Filière</b>		<b>Solaire photovoltaïque &gt; 10 kW</b>	
<b>Période de réservation</b>		<b>01/09/2022 - 31/12/2022</b>	
<b>Méthodologie</b>		<b>CD-18i29-CWaPE-0054</b>	
<b>Date publication</b>		<b>29/09/2018</b>	
<b>Paramètres</b>		<b>Unités</b>	<b>]10 - 250]</b>
Puissance de référence	$P_{REF}$	kWc	150
Taux de rentabilité de référence		%	7%
Durée de vie économique		Année	20
Durée d'octroi		Année	10
Première année de production		Année	2023
Prix de l'électricité injectée - Année 1	$P_{EL,INJ,1}$	EUR/MWh	<b>129.54</b>
Prix de l'électricité injectée - Année 2	$P_{EL,INJ,2}$	EUR/MWh	<b>93.14</b>
Prix de l'électricité autoconsommée	$P_{EL,AC}$	EUR/MWh	130.00
Indexation du prix de l'électricité injectée	$i_{EL,INJ}$	%/an	2%
Indexation du prix de l'électricité autoconsommée	$i_{EL,AC}$	%/an	2%
Indexation des coûts	$i_{O\&M}$	%/an	2%
Taux d'imposition	Tax	%	26%
Investissement de référence	$I_{REF}$	EUR/kWc	<b>810</b>
Coût du remplacement de l'onduleur	$O\&M_{10}$	EUR/kWc	121
Année de remplacement de l'onduleur		Année	10
Frais d'exploitation et de maintenance	O&M	% $I_{REF}$ /an	3.47%
Durée d'utilisation	U	kWh/kWc	950
Dégradation de la performance	p	%/an	0.5%
Niveau d'autoconsommation	Ac	%/an	73%

#### 4. COEFFICIENTS KECO APPLICABLES DU 01/09/2022 AU 31/12/2022

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs des coefficients  $k_{ECO}$  retenues pour les demandes de réservation introduites du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 relatives à des nouvelles unités photovoltaïques de plus de 10 kW.

**Tableau 2 Coefficients  $k_{ECO}$  applicables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW**

ID	Filière	Classes de puissance <sup>1</sup> [kWc]	$k_{ECO}$ 01/09/2022-31/12/2022
1	Photovoltaïque	]0 - 10] ]10 - 250] ]250 - 1 000] ]1 000 - [	<b>Non applicable</b> <b>0.14</b> <b>0.11</b> <b>0.08</b>

<sup>1</sup> Le  $k_{ECO}$  appliqué pour un site de production donné sera celui correspondant à la puissance totale réservée sur la période de réservation allant du 01/09/2022 au 31/12/2022.

## **ANNEXE 1**

Pour les installations dont la réservation est effectuée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2022, l'investissement de référence retenu est représentatif d'un projet « clef sur porte » établi sur la base des réservations effectuées sur les enveloppes 2021 et 2022 pour des installations photovoltaïques d'une puissance de 10 à 250 kW :

Investissement initial :  $I = A \times P^n$  en EUR (HTVA)

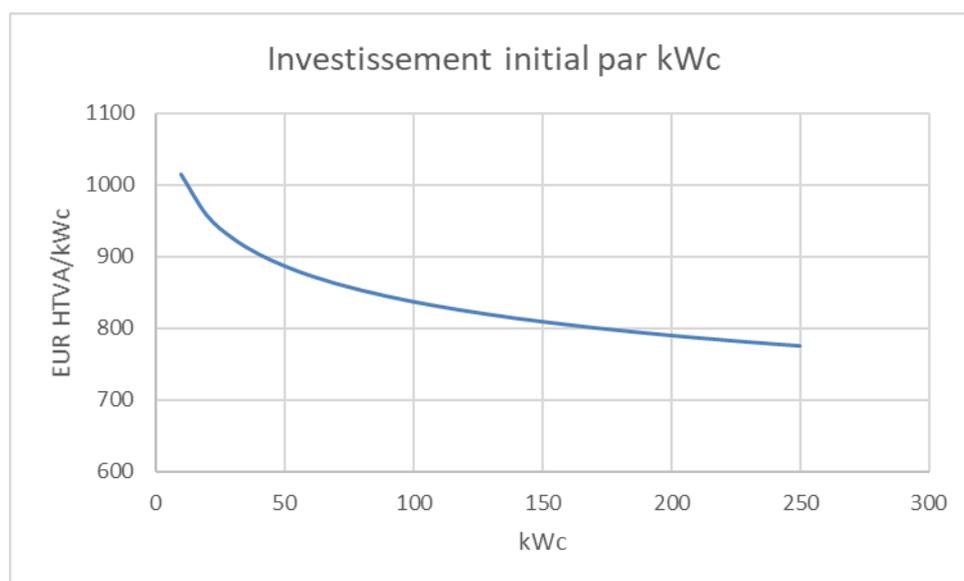
avec

$A = 1230.08$

$P =$  Puissance (en kWc)

$n = 0,9165$

**Figure 1 Coût d'investissement de référence (effet d'échelle)**



## **ANNEXE 2**

Pour les installations dont la réservation est effectuée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2022, les prix de référence retenus de l'électricité injectée sur le réseau correspondent à la moyenne arithmétique des prix forward journaliers de clôture sur le marché ICE-ENDEX observés du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022.

Les valeurs obtenues sont exposées dans le tableau ci-dessous :

<b>Année</b>	<b>Période</b>	<b>Référence</b>	<b>EUR/MWh</b>
2023	01/11/2021 – 31/12/2021	Endex Power BE base Y+2	129,54
	01/01/2022 – 30/04/2022	Endex Power BE base Y+1	
2024	01/11/2021 – 31/12/2021	Endex Power BE base Y+3	93,14
	01/01/2022 – 30/04/2022	Endex Power BE base Y+2	
2025	01/11/2021 – 31/12/2021	Endex Power BE base Y+3 x 1,02	83,05
	01/01/2022 – 30/04/2022	Endex Power BE base Y+3	